



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte européenne de stationnement

Question écrite n° 106444

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'attribution de la carte autorisant le stationnement de véhicules sur les emplacements de parking réservés aux personnes handicapées. En l'état, les critères d'appréciation tels qu'énoncés dans l'arrêté du 13 mars 2006 ne semblent pas répondre à la situation spécifique des personnes appareillées de prothèses pour membres inférieurs. En effet, même si le périmètre de marche des personnes concernées est supérieur à 200 mètres, il semble que les difficultés et les douleurs liées à ce type d'appareillage n'ont pas été considérées. Il lui demande donc s'il serait envisageable d'étendre la délivrance de la carte de stationnement aux personnes appareillées de prothèse de membre inférieur.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106444

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10545

Question retirée le : 1er mai 2007 (Fin de mandat)